



**NATIONS
UNIES**



**Convention-cadre sur les
changements climatiques**

Distr.
GÉNÉRALE

FCCC/SBSTA/2002/7
2 septembre 2002

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

ORGANE SUBSIDIAIRE DE CONSEIL SCIENTIFIQUE
ET TECHNOLOGIQUE

Dix-septième session

New Delhi, 23-29 octobre 2002

Point 2 a) de l'ordre du jour provisoire

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ANNOTÉ

Note du Secrétaire exécutif*

I. INTRODUCTION

1. Des dispositions ont été prises pour que l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA) tienne sa dix-septième session au centre de Conférences Vigyan Bhawan à New Delhi (Inde), du 23 au 29 octobre 2002.

II. ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

2. L'ordre du jour provisoire de la dix-septième session du SBSTA, proposé après consultation du Président, est le suivant:

1. Ouverture de la session.
2. Questions d'organisation:
 - a) Adoption de l'ordre du jour;
 - b) Organisation des travaux de la session;
 - c) Élection des membres du bureau autres que le Président.
3. Troisième rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat.

* La publication de ce document a été retardée parce qu'il n'a pas été possible d'obtenir les renseignements nécessaires en temps voulu.

4. Questions méthodologiques:
 - a) Examen des travaux d'ordre méthodologique entrepris dans le cadre de la Convention et du Protocole de Kyoto;
 - b) Lignes directrices prévues aux articles 5, 7 et 8 du Protocole de Kyoto;
 - c) Directives pour la notification et l'examen des inventaires de gaz à effet de serre des Parties visées à l'annexe I de la Convention (en application des décisions 3/CP.5 et 6/CP.5);
 - d) Activités exécutées conjointement dans le cadre de la phase pilote;
 - e) Utilisation des terres, changement d'affectation des terres et foresterie: définitions et modalités pour la prise en compte des activités de boisement et de reboisement au titre de l'article 12 du Protocole de Kyoto;
 - f) Évaluation scientifique et méthodologique des contributions aux changements climatiques;
 - g) Situation spéciale de la Croatie au regard du paragraphe 6 de l'article 4 de la Convention.
5. Mise au point et transfert de technologies.
6. Relations entre les efforts faits pour protéger la couche d'ozone stratosphérique et les efforts faits pour préserver le système climatique mondial: questions touchant les hydrofluorocarbones et les hydrocarbures perfluorés.
7. Politiques et mesures correspondant à de «bonnes pratiques» appliquées par les Parties visées à l'annexe I de la Convention.
8. Recherche et observation systématique.
9. Coopération avec les organisations internationales compétentes.
10. Article 6 de la Convention.
11. Questions diverses:
 - a) Questions relatives aux sources d'énergie qui sont moins polluantes ou qui donnent lieu à des émissions moins importantes de gaz à effet de serre;
 - b) Questions relatives à l'application du paragraphe 3 de l'article 2 du Protocole de Kyoto;
 - c) Autres questions.
12. Rapport sur les travaux de la session.

III. ANNOTATIONS À L'ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

1. Ouverture de la session

3. Il est prévu que le Président ouvre la dix-septième session du SBSTA le 23 octobre 2002.

2. Questions d'organisation

a) Adoption de l'ordre du jour

4. L'ordre du jour provisoire de la dix-septième session du SBSTA, tel qu'il figure au paragraphe 2 ci-dessus, sera présenté pour adoption.

b) Organisation des travaux de la session

5. Les Parties sont invitées à se reporter à l'ébauche de calendrier des séances reproduit à l'annexe I des annotations à l'ordre du jour provisoire de la Conférence des Parties (voir le document FCCC/CP/2002/1/Add.1) et à consulter le programme journalier, publié pendant la session, pour avoir des informations plus détaillées et à jour sur le déroulement des travaux du SBSTA.

6. Les représentants des Parties et des organisations internationales sont priés de limiter autant que possible la durée de leurs déclarations présentées verbalement. S'ils souhaitent faire distribuer une déclaration écrite aux autres participants, ils sont priés d'en apporter des copies à cet effet.

7. Le secrétariat a été prié d'organiser un atelier en vue d'étudier les moyens de favoriser la mise au point et la diffusion de méthodes et d'instruments d'évaluation des effets et de l'adaptation. Cet atelier a été différé en attendant que les fonds nécessaires soient disponibles. La question sera inscrite à l'ordre du jour d'une session future et un rapport sur l'atelier sera présenté à cette occasion. En outre, le SBSTA ayant prié le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) de lui rendre compte à chacune de ses sessions des activités qu'il entreprend au sujet de l'utilisation des terres, du changement d'affectation des terres et de la foresterie, y compris l'élaboration d'un guide des bonnes pratiques, des informations sur les activités en question lui seront communiquées, lors d'une réunion parallèle, par le GIEC. Pour que le présent ordre du jour conserve une longueur raisonnable, cette question n'y est pas inscrite.

c) Élection des membres du bureau autres que le Président

8. **Rappel des faits:** Conformément à l'article 27 du projet de règlement intérieur applicable, le SBSTA est appelé à élire son vice-président et son rapporteur. Le Président tiendra des consultations à ce sujet avec les coordonnateurs des groupes régionaux. Un accord rapide sur les personnes désignées par les groupes régionaux permettra au SBSTA de poursuivre efficacement ses travaux. Les membres actuels du bureau du SBSTA resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

9. **Mesures à prendre:** Le SBSTA sera invité à élire son vice-président et son rapporteur.

3. Troisième rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC)

10. **Rappel des faits:** À sa seizième session, le SBSTA a accueilli avec intérêt l'exposé du Président du GIEC relatif aux activités en cours du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat et a pris note du rapport (FCCC/SBSTA/2001/INF.4) d'un atelier, tenu à Bonn du 4 au 6 avril 2002, en vue d'étudier les informations contenues dans le troisième rapport d'évaluation. Le SBSTA est convenu que d'une manière générale, le troisième rapport d'évaluation constituait une source d'information utile à laquelle il convenait de se reporter systématiquement lors des délibérations au titre des points inscrits à l'ordre du jour de la Conférence des Parties et de ses organes subsidiaires. En outre, le SBSTA a dégagé les trois secteurs préliminaires ci-après susceptibles d'être examinés par lui régulièrement: la recherche et l'observation systématique; les aspects scientifiques, techniques et socioéconomiques des impacts du changement climatique et la vulnérabilité et l'adaptation au changement climatique; et les aspects scientifiques, techniques et socioéconomiques de l'atténuation.

11. La question de la recherche et de l'observation systématique est inscrite à l'ordre du jour de la présente session du SBSTA (point 8 de l'ordre du jour). Il est prévu de consacrer un débat de fond aux questions relatives à la recherche au titre de ce point. Il est également prévu d'examiner, lors de futures sessions du SBSTA, les impacts, la vulnérabilité et l'adaptation au changement climatique ainsi que les aspects scientifiques, techniques et socioéconomiques de l'atténuation.

12. **Mesures à prendre:** Le SBSTA voudra peut-être prendre en considération toute autre question mentionnée dans le troisième rapport d'évaluation qui est susceptible d'avoir des incidences sur ses travaux au titre de ce point de l'ordre du jour et donner les indications supplémentaires voulues.

4. Questions méthodologiques

a) Examen des travaux d'ordre méthodologique entrepris dans le cadre de la Convention et du Protocole de Kyoto

13. **Rappel des faits:** De nombreuses activités consacrées à la mise au point de directives pour la notification d'informations et à la diffusion de renseignements sur les méthodes, lignes directrices, modalités et règles ont été entreprises au titre de la Convention depuis la première session de la Conférence des Parties. Le secrétariat a élaboré un aperçu de ces activités pour aider les Parties à examiner cette question en connaissance de cause (FCCC/SBSTA/2002/INF.12). Ce document contient des renseignements sur les mandats, les activités en cours et les travaux futurs envisageables. Le secrétariat espère qu'il stimulera le débat concernant les besoins stratégiques à long terme de la Convention dans le domaine méthodologique.

14. **Mesures à prendre:** Le SBSTA voudra peut-être prendre note des renseignements fournis dans le document susmentionné. Il voudra peut-être aussi déterminer s'il convient de mettre au point une approche plus complète et stratégique des travaux dans ce domaine et/ou envisager de donner des indications en vue de l'exécution d'activités précises.

b) Lignes directrices prévues aux articles 5, 7 et 8 du Protocole de Kyoto

i) Questions relatives aux lignes directrices prévues aux articles 5, 7 et 8 du Protocole de Kyoto

15. **Rappel des faits:** Par ses décisions 22/CP.7 et 23/CP.7, la Conférence des Parties a prié le SBSTA de développer, à sa seizième session, les sections des appendices à ces décisions se rapportant, respectivement, à la notification et l'examen des renseignements sur les quantités attribuées et les registres nationaux, et à une procédure accélérée d'examen de la question de la réadmissibilité des Parties visées à l'annexe I au bénéfice des mécanismes créés en application des articles 6, 12 et 17 du Protocole de Kyoto.

16. À sa seizième session, le SBSTA est convenu d'examiner plus avant, à sa dix-septième session, le document FCCC/SBSTA/2002/INF.3 concernant les parties en suspens des lignes directrices prévues aux articles 7 et 8 du Protocole de Kyoto relatives à la notification et à l'examen des renseignements sur les quantités attribuées et les registres nationaux, et a invité les Parties à faire connaître leurs vues au sujet de cette question [FCCC/SBSTA/2002/6, par. 24 c) et e)]. Les communications des Parties à ce propos figurent dans le document FCCC/SBSTA/2002/MISC.18. Les membres du SBSTA se sont également mis d'accord sur un projet de décision (FCCC/SBSTA/2002/L.6, annexe) concernant la procédure accélérée d'examen de la question de la réadmissibilité au bénéfice des mécanismes et ont décidé que le texte de ce projet de décision, en particulier pour ce qui concerne la fixation des délais visés aux paragraphes 9, 10 et 11 de l'annexe, serait arrêté d'ici la dix-septième session du SBSTA [FCCC/SBSTA/2002/6, par. 24 b)].

17. En outre, la Conférence des Parties a prié le SBSTA, à sa dix-septième session, de définir les caractéristiques de la formation des membres des équipes d'experts chargées des examens, d'élaborer le mandat des examinateurs principaux au sein de ces équipes et d'étudier selon quelles modalités les données confidentielles pourraient être traitées dans le cadre des activités d'examen. Les communications des Parties sur ces questions figurent dans les documents FCCC/SBSTA/2002/MISC.17, FCCC/SBSTA/2002/MISC.14 et FCCC/SBSTA/2002/MISC.16. Un document préparé par le secrétariat pour faciliter l'examen de ces questions par les Parties fait état de diverses options concernant le mandat des examinateurs principaux et la formation des experts (FCCC/SBSTA/2002/INF.18). Le document FCCC/TP/2002/2 élaboré à l'occasion de la seizième session du SBSTA contient des renseignements sur le traitement des données confidentielles.

18. Dans le cadre de la poursuite des travaux méthodologiques portant sur les ajustements au titre du paragraphe 2 de l'article 5 du Protocole de Kyoto (décision 21/CP.7), le SBSTA, à sa seizième session, a demandé au secrétariat de rédiger, pour qu'il puisse l'examiner à sa dix-septième session, une proposition d'élaboration d'études de cas portant sur la simulation du calcul des ajustements par l'application des méthodes indiquées dans le projet de directives techniques figurant dans le document FCCC/SBSTA/2002/INF.5. La proposition établie par le secrétariat est reproduite dans le document FCCC/SBSTA/2002/INF.19.

19. **Mesures à prendre:** Le SBSTA voudra peut-être prendre note des renseignements figurant dans les documents susmentionnés. Le SBSTA doit en principe achever les travaux relatifs aux Parties en suspens des lignes directrices prévues aux articles 7 et 8 du Protocole

de Kyoto, dont il est question au paragraphe 16 ci-dessus, et recommander à la huitième session de la Conférence des Parties des décisions que cette dernière adopterait lors de sa première session en tant que réunion des Parties au Protocole de Kyoto. Le SBSTA est également appelé à formuler des conclusions sur les questions visées aux paragraphes 17 et 18 du présent document et à élaborer éventuellement un projet de décision pour examen et adoption par la Conférence des Parties à sa huitième session.

ii) Questions relatives aux registres au titre du paragraphe 4 de l'article 7 du Protocole de Kyoto

20. **Rappel des faits:** Par sa décision 19/CP.7, la Conférence des Parties a prié le SBSTA d'élaborer des normes techniques pour veiller à ce que les échanges de données entre les registres nationaux, le registre du mécanisme pour un développement propre et le relevé des transactions se déroulent sans risque d'erreur, dans la transparence et de manière efficace, en vue de recommander à la Conférence des Parties, à sa huitième session, une décision sur la question pour adoption par la COP/MOP à sa première session, afin de faciliter la conception et la mise en place rapide des registres nationaux ainsi que du registre du mécanisme pour un développement propre et du relevé des transactions. La Conférence des Parties a par ailleurs prié le secrétariat de concevoir le relevé des transactions en vue de le mettre en place au plus tard à la deuxième session de la COP/MOP.

21. Par cette même décision, la Conférence des Parties a prié aussi le Président du SBSTA, agissant avec le concours du secrétariat, d'organiser, entre les sessions, des consultations avec les Parties et les experts afin, entre autres, d'élaborer un projet de normes techniques pour examen par le SBSTA. Ces consultations ont eu lieu juste avant la seizième session du SBSTA. Le rapport correspondant figure dans le document FCCC/SBSTA/2002/INF.2 et comprend des modalités pour la poursuite des travaux consacrés aux normes techniques.

22. À sa seizième session, le SBSTA a noté qu'un document avait été rédigé sur d'éventuelles normes techniques, afin que les Parties puissent faire connaître leurs observations sur ce point. Ces observations figurent dans le document FCCC/SBSTA/2002/MISC.20. Le SBSTA a également noté que le secrétariat devait élaborer, compte tenu de ces observations et avec le concours d'experts techniques, un document qui devrait être examiné lors de consultations ultérieures. Ces consultations auront lieu juste avant la dix-septième session du SBSTA à New Delhi (Inde). Le rapport correspondant sera publié sous la cote FCCC/SBSTA/2002/INF.20 et sera disponible lors de la dix-septième session du SBSTA.

23. **Mesures à prendre:** Le SBSTA voudra peut-être prendre note des renseignements fournis dans les documents susmentionnés et transmettre un projet de décision sur les normes techniques à la huitième session de la Conférence des Parties pour qu'elle l'examine et l'adopte, selon qu'il conviendra.

c) Directives pour la notification et l'examen des inventaires de gaz à effet de serre des Parties visées à l'annexe I de la Convention (en application des décisions 3/CP.5 et 6/CP.5)

24. **Rappel des faits:** À sa seizième session, le SBSTA a noté qu'il était indispensable de veiller à ce que les experts participant aux équipes chargées des examens des inventaires de gaz

à effet de serre aient la compétence nécessaire. À la même session, le SBSTA a décidé d'étudier, à sa dix-septième session, cette question et les modalités de traitement des données confidentielles au cours de l'examen technique des inventaires de gaz à effet de serre, et au cours des examens prévus à l'article 8 du Protocole de Kyoto, comme demandé dans la décision 23/CP.7 (voir plus haut, par. 17).

25. Conformément à la décision 6/CP.3, le secrétariat a établi une compilation exhaustive des séries de données des inventaires de gaz à effet de serre pour la période 1990-2000 pour les Parties visées à l'annexe I. Cette compilation figure dans le document FCCC/SBSTA/2002/INF.2. Des données plus détaillées des inventaires de gaz à effet de serre complétant ce document ont été publiées sur le site Web de la Convention¹.

26. **Mesures à prendre:** Le SBSTA voudra peut-être prendre note des renseignements contenus dans le document susmentionné. Le SBSTA voudra peut-être aussi se reporter, lors de ses discussions, aux documents relatifs à la formation et au traitement des données confidentielles établis au titre du point 4 b) de l'ordre du jour. Le SBSTA est appelé à formuler des conclusions sur ces questions et à élaborer éventuellement un projet de décision pour examen et adoption par la Conférence des Parties à sa huitième session.

d) Activités exécutées conjointement dans le cadre de la phase pilote

27. **Rappel des faits:** Par sa décision 5/CP.1, la Conférence des Parties a prié les organes subsidiaires d'établir, avec le concours du secrétariat, un rapport de synthèse annuel sur les activités exécutées conjointement (AEC) dans le cadre de la phase pilote, afin de le lui soumettre pour examen (FCCC/CP/1995/7/Add.1). Le sixième rapport de synthèse figure dans le document FCCC/SBSTA/2002/8. Toutes les informations sur les projets d'AEC considérés dans le rapport de synthèse peuvent être consultées sur le site Web de la Convention². Des renseignements complémentaires sur les activités exécutées conjointement seront fournis dans un rapport verbal qui sera présenté au SBSTA.

28. **Mesures à prendre:** Le SBSTA voudra peut-être prendre note des renseignements fournis dans le document susmentionné et dégager un accord sur un projet de décision qui sera soumis à la Conférence des Parties pour examen et adoption. Il souhaitera peut-être également donner un avis à l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) au sujet de toute question pertinente et transmettre le projet de décision au SBI, pour examen plus approfondi, s'il y a lieu.

e) Utilisation des terres, changement d'affectation des terres et foresterie: définitions et modalités pour la prise en compte des activités de boisement et de reboisement au titre de l'article 12 du Protocole de Kyoto

29. **Rappel des faits:** Par ses décisions 11/CP.7 et 17/CP.7, la Conférence des Parties a prié le SBSTA d'élaborer des définitions et des modalités pour pouvoir prendre en considération les projets de boisement et de reboisement au titre du mécanisme pour un développement propre au cours de la première période d'engagement, en tenant compte des questions liées

¹ <http://unfccc.int/program/mis/ghg>.

² <http://unfccc.int/program/coop/aij>.

à la non-permanence, à l'additionnalité, aux fuites, aux incertitudes et aux incidences socioéconomiques et environnementales, y compris les incidences sur la diversité biologique et les écosystèmes naturels, et en s'appuyant sur les principes énoncés dans le préambule du projet de décision -/CMP.1, joint en annexe à la décision 11/CP.7, dans le but d'adopter, à la neuvième session de la Conférence des Parties, une décision sur ces définitions et modalités, qui serait transmise à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto à sa première session.

30. À sa seizième session, le SBSTA a approuvé le cadre de référence et l'ordre du jour pour les travaux visés au paragraphe 29 ci-dessus. Il a entamé des discussions en ce qui concerne l'élaboration de définitions et de modalités pour la prise en compte d'activités de projet liées au boisement et au reboisement au titre du mécanisme pour un développement propre au cours de la première période d'engagement et a décidé de poursuivre ses travaux sur ces questions à sa dix-septième session. Selon l'ordre du jour des travaux, le SBSTA est appelé, à sa dix-septième session, à examiner les questions relatives aux modalités pour la prise en compte d'activités de projet liées au boisement et au reboisement au titre du mécanisme pour un développement propre au cours de la première période d'engagement.

31. Le SBSTA a prié le secrétariat d'établir une note reliant les questions énumérées au paragraphe 1 a) et c) du cadre de référence mentionné au paragraphe 30 ci-dessus aux décisions 11/CP.7, 17/CP.7, 19/CP.7, 22/CP.7 et 23/CP.7. Cette note figure dans le document FCCC/SBSTA/2002/INF.11. Le SBSTA a également invité les Parties et les organisations à faire connaître leurs vues sur les questions relatives aux modalités pour la prise en compte d'activités de projet liées au boisement et au reboisement au titre du mécanisme pour un développement propre au cours de la première période d'engagement. On trouvera les communications correspondantes des Parties dans le document FCCC/SBSTA/2002/MISC.22 et celles des organisations dans le document FCCC/WEB/2002/12³.

32. **Mesures à prendre:** Le SBSTA voudra peut-être prendre note des informations fournies dans les documents susmentionnés en vue de dégager un accord sur les définitions pour la prise en compte des activités de boisement et de reboisement au titre du mécanisme pour un développement propre, à la présente session, et donner des indications supplémentaires, selon qu'il conviendra, sur les questions relatives aux modalités.

f) **Évaluation scientifique et méthodologique des contributions aux changements climatiques**

33. **Rappel des faits:** À sa quatorzième session, le SBSTA a pris acte du rapport intérimaire sur l'examen des aspects scientifiques et méthodologiques de la proposition du Brésil, et notamment des conclusions d'une réunion d'experts sur la question tenue à Bonn du 28 au 30 mai 2001. Il a encouragé les Parties à poursuivre et à appuyer les activités de recherche sur cette question et à en communiquer les résultats au secrétariat. Le SBSTA a prié le secrétariat de continuer à coordonner l'examen de cette proposition, de faciliter la diffusion d'informations sur ce sujet, d'organiser une réunion d'experts pour échanger des informations sur le développement des aspects scientifiques et méthodologiques de cette proposition, d'élargir la participation aux

³ <http://maindb.unfccc.int/library/>.

travaux et d'étoffer les connaissances scientifiques sur la question avant sa dix-septième session, ainsi que d'établir un rapport pour cette session [FCCC/SBSTA/2001/2, par. 32 d)].

34. En mars 2002, le secrétariat a encouragé les instituts de recherche qui s'occupent de modélisation des changements climatiques à participer à un processus d'échange d'informations. Ce processus avait pour objectif de fournir, dans un premier temps, des résultats nouveaux et comparables sur la question des contributions aux changements climatiques, qui pourraient être examinés lors de la réunion d'experts. L'University of East Anglia à Norwich (Royaume-Uni) a accepté de participer à cette activité et d'aider le secrétariat à la mener à bien. Elle gère un site Web contenant des renseignements plus détaillés sur l'activité en question, y compris tous les résultats⁴.

35. Conformément au mandat décrit au paragraphe 33 ci-dessus, le secrétariat organisera du 25 au 27 septembre 2002 une réunion d'experts chargée d'évaluer les résultats préliminaires fournis par les instituts de recherche participants, d'encourager la coopération entre les scientifiques de pays en développement et de pays développés et de définir les prochaines étapes, y compris les activités analytiques futures. Le rapport de cet atelier sera publié sous la cote FCCC/SBSTA/2002/INF.14.

36. **Mesures à prendre:** Le SBSTA voudra peut-être prendre note des renseignements fournis dans le document mentionné au paragraphe 35 ci-dessus et donner des indications supplémentaires sur la question considérée.

g) Situation spéciale de la Croatie au regard du paragraphe 6 de l'article 4 de la Convention

37. **Rappel des faits:** Le Gouvernement croate a proposé une méthode de calcul de ses émissions de gaz à effet de serre pour l'année de référence (FCCC/SBI/2001/MISC.3). À sa quinzième session, le SBI, renvoyant ce document au SBSTA, a demandé à celui-ci de revoir les aspects méthodologiques de l'approche adoptée par la Croatie. Ayant pris note de cette demande, le SBSTA, à sa quinzième session, a invité les Parties à communiquer leurs vues sur cette question (FCCC/SBSTA/2002/MISC.4). Le SBSTA a demandé en outre au secrétariat d'organiser un examen approfondi de la communication nationale de la Croatie et a décidé d'étudier cette question plus avant à sa seizième session. Des informations sur les résultats de l'examen approfondi figurent dans le document FCCC/IDR/2002/HRV.1 et Add.1.

38. À sa seizième session, le SBSTA a conclu que les aspects méthodologiques de la demande de la Croatie, invoquant la souplesse prévue au paragraphe 6 de l'article 4 de la Convention, devraient être examinés de manière plus approfondie à sa prochaine session, en vue de donner un avis au SBI à sa dix-septième session.

39. **Mesures à prendre:** Le SBSTA est invité à examiner plus avant les renseignements fournis dans les documents susmentionnés en vue de donner un avis sur cette question au SBI, qui souhaitera peut-être recommander un projet de décision à la Conférence des Parties pour examen et adoption à sa huitième session.

⁴ http://cru.uea.ac.uk/unfccc_assessment/.

5. Mise au point et transfert de technologies

40. **Rappel des faits:** Par sa décision 4/CP.7, la Conférence des Parties a créé un Groupe d'experts du transfert de technologies (GETT). Conformément à son mandat, le Groupe d'experts doit rendre compte chaque année de ses travaux à l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique et soumettre pour examen et adoption par le SBSTA un projet de programme de travail pour l'année suivante (FCCC/CP/2001/13/Add.1). La première réunion du Groupe d'experts du transfert de technologies s'est tenue les 3 et 8 juin 2002, parallèlement à la seizième session du SBSTA, en vue de mettre au point le programme de travail du Groupe d'experts pour la période 2002-2003.

41. À sa seizième session, le SBSTA a adopté le projet de programme de travail du Groupe d'experts du transfert de technologies qui est reproduit dans l'annexe II du rapport de cette seizième session (FCCC/SBSTA/2002/6). L'un des éléments du programme de travail pour la période 2002-2003 consiste à donner un avis au SBSTA pour son examen futur des questions concernant la création d'un centre de documentation sur le transfert de technologies et le système d'information sur les technologies existant. Le rapport annuel du Groupe d'experts est publié sous la cote FCCC/SBSTA/2002/9. La deuxième réunion du Groupe d'experts doit avoir lieu à New Delhi (Inde), les 20 et 21 octobre, avant l'ouverture de la dix-septième session du SBSTA. Le Président du Groupe d'experts présentera un rapport oral au SBSTA sur les résultats de cette réunion.

42. Par sa décision 4/CP.7, la Conférence des Parties a également prié le secrétariat de consulter les organisations internationales compétentes et de leur demander des informations sur les capacités et les moyens dont elles disposent pour appuyer certaines activités définies dans le cadre pour la mise en œuvre d'actions judicieuses et efficaces propres à renforcer l'application du paragraphe 5 de l'article 4 de la Convention, qui figure en annexe à cette décision, et de rendre compte de ses conclusions au SBSTA, à sa dix-septième session (FCCC/CP/2001/13/Add.1). Les résultats préliminaires de ces consultations et des informations à jour sur l'avancement des travaux du secrétariat sont publiés dans le document FCCC/SBSTA/2002/10.

43. **Mesures à prendre:** Le SBSTA voudra peut-être prendre note des renseignements fournis dans les documents susmentionnés, ainsi que du rapport oral du Groupe d'experts sur sa deuxième réunion, en vue de donner des indications supplémentaires au Groupe d'experts et au secrétariat au sujet de leurs activités futures. Il voudra peut-être aussi recommander à la Conférence des Parties un projet de décision portant sur la mise au point et le transfert de technologies.

6. Relations entre les efforts faits pour protéger la couche d'ozone stratosphérique et les efforts faits pour préserver le système climatique mondial: questions touchant les hydrofluorocarbones et les hydrocarbures perfluorés

44. **Rappel des faits:** À sa seizième session, le SBSTA a jugé essentiel de diffuser des informations neutres sur le plan des orientations au sujet des différentes solutions de remplacement des substances appauvrissant la couche d'ozone qui influent également sur le climat. Il a encouragé les Parties et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales à continuer à communiquer de telles informations. Il a noté combien

il importait de mettre au point un dossier équilibré regroupant des informations scientifiques, techniques et d'ordre directif pour aider les Parties à la Convention et les parties prenantes à prendre des décisions en connaissance de cause lorsqu'elles évaluent les solutions de remplacement des substances appauvrissant la couche d'ozone, tout en contribuant aux objectifs de la Convention et du Protocole de Montréal.

45. Pour faciliter la collecte des informations en question, le SBSTA a invité le GIEC et le Groupe de l'évaluation technique et économique du Protocole de Montréal à examiner, en concertation avec d'autres organisations, les modalités, les moyens, les ressources et les délais à prévoir pour fournir un tel dossier d'information. Il les a en outre invités à communiquer leurs réponses au secrétariat pour que le SBSTA les examine à sa dix-septième session, en vue de déterminer s'il fallait adresser une nouvelle demande à ce sujet aux organismes considérés. Le SBSTA a également décidé d'examiner à sa dix-septième session la question de la conclusion des travaux sur ce point de son ordre du jour.

46. **Mesures à prendre:** Le SBSTA voudra peut-être prendre note de toute information fournie par le GIEC et le Groupe de l'évaluation technique et économique. Il voudra peut-être aussi examiner un projet de décision sur cette question à soumettre pour examen à la Conférence des Parties, à sa huitième session.

7. Politiques et mesures correspondant à de «bonnes pratiques» appliquées par les Parties visées à l'annexe I de la Convention

47. **Rappel des faits:** À sa septième session, la Conférence des Parties, par sa décision 13/CP.7 sur les politiques et mesures correspondant à de «bonnes pratiques» appliquées par les Parties visées à l'annexe de la Convention, a prié le SBSTA d'examiner à sa dix-septième session les résultats initiaux des mesures prises en application de cette décision, et de lui faire rapport à ce sujet à sa huitième session pour que des mesures complémentaires puissent être étudiées.

48. À sa quinzième session, le SBSTA a demandé au secrétariat de rassembler les informations sur les politiques et mesures fournies par les Parties visées à l'annexe I dans leur troisième communication nationale afin qu'il les examine à sa dix-septième session. Le rapport intérimaire figure dans le document FCCC/SBSTA/2002/INF.13.

49. À sa seizième session, le SBSTA est parvenu à la conclusion qu'il lui fallait obtenir des Parties davantage d'informations sur les activités entreprises par les Parties visées à l'annexe I, au titre des «bonnes et meilleures pratiques», pour la mise en œuvre des éléments pertinents du Plan d'action de Buenos Aires et de la décision 13/CP.7 [FCCC/SBSTA/2002/6, par. 45 c)]. Le SBSTA est convenu d'un cadre pour la définition des nouvelles mesures qui devraient être prises pour faire avancer les travaux relatifs aux politiques et mesures correspondant à de «bonnes pratiques» des Parties visées à l'annexe I en application de cette même décision. Il a invité les Parties à présenter leurs vues sur les éléments de ce cadre et sur les résultats initiaux auxquels ont abouti les activités relatives aux «bonnes et meilleures pratiques» [FCCC/SBSTA/2002/6, par. 45 e) et h)]. Les communications correspondantes des Parties figurent dans le document FCCC/SBSTA/2002/MISC.19.

50. Le SBSTA a invité en outre les organisations internationales et intergouvernementales compétentes, y compris le GIEC, à lui présenter un rapport de situation sur leurs activités ayant trait aux travaux sur les politiques et mesures correspondant à de «bonnes pratiques», à sa dix-septième session ainsi qu'à ses sessions ultérieures. Les communications en question figurent dans le document FCCC/WEB/2002/11⁵.

51. Le SBSTA a décidé d'examiner, à sa dix-septième session, les mesures à prendre en rapport avec les questions mentionnées au paragraphe 49 du présent document. Le SBSTA a demandé à son président d'organiser, d'ici à sa dix-septième session, des consultations qui permettront de procéder à un échange de vues sur les questions indiquées au paragraphe 49, et qui se tiendront juste avant la dix-septième session du SBSTA. Il a également demandé à son président de lui rendre compte des résultats de cet échange de vues à sa dix-septième session.

52. **Mesures à prendre:** Le SBSTA voudra peut-être examiner les informations fournies dans les documents susmentionnés. Il devrait achever l'examen des mesures initiales prises en application de la décision 13/CP.7 et de toute nouvelle mesure à prendre en relation avec cette décision, et transmettre un projet de décision sur cette question à la Conférence des Parties pour examen et adoption à sa huitième session.

8. Recherche et observation systématique

Recherche

53. **Rappel des faits:** À sa seizième session, le SBSTA a demandé au secrétariat d'inviter des représentants du GIEC, ainsi que des programmes de recherche et organes internationaux, à participer à la dix-septième session du SBSTA, en vue d'exposer leurs vues sur les recommandations relatives à la recherche formulées dans le troisième rapport d'évaluation. Le SBSTA a en outre prié le secrétariat d'organiser à cette même session une séance spéciale de questions-réponses afin de donner aux Parties la possibilité d'engager un dialogue de fond avec les représentants invités. Le secrétariat est en train de prendre des dispositions pour s'acquitter de ce mandat.

54. À la même session, le SBSTA a invité les Parties à soumettre leurs observations portant sur les domaines prioritaires de recherche et les questions pertinentes à adresser à la communauté scientifique dans l'optique de la Convention [FCCC/SBSTA/2002/6, par. 15 h]).

Les communications des Parties sur cette question figurent dans les documents FCCC/SBSTA/2002/MISC.5 et FCCC/SBSTA/2002/MISC.15. On trouvera une synthèse de ces communications dans le document FCCC/SBSTA/2002/INF.17.

55. **Mesures à prendre:** Le SBSTA voudra peut-être prendre note des renseignements fournis dans les documents susmentionnés et des informations communiquées lors de la séance spéciale. Le SBSTA voudra peut-être en outre déterminer quel rôle spécifique il pourrait jouer dans le cadre de la recherche sur les changements climatiques, de quelle manière il souhaite organiser l'interaction et la coopération avec les programmes de recherche internationaux, s'il y a ou non des domaines de recherche méritant de retenir particulièrement son attention et comment il convient de communiquer les questions relatives à la recherche à la communauté scientifique.

⁵ <http://maindb.unfccc.int/library/>.

Observations systématiques

56. **Rappel des faits:** Par sa décision 5/CP.5, la Conférence des Parties, a adopté une approche à trois niveaux pour remédier aux déficiences des réseaux d'observation du climat: organisation d'ateliers régionaux pour mettre au point des propositions de projet (désignées ci-après sous le nom de «plans d'action»), présentation de rapports distincts sur les systèmes mondiaux d'observation du climat dans le cadre des communications nationales, conformément aux directives FCCC pour l'établissement de rapports sur les systèmes mondiaux d'observation du climat⁶, et préparation d'un rapport sur l'adéquation par le secrétariat du Système mondial d'observation du climat (SMOC). À sa quinzième session, le SBSTA a encouragé le secrétariat du SMOC à achever, avant la dix-huitième session du SBSTA, la rédaction du rapport final sur l'adéquation.

57. Pour ce qui est de l'établissement de rapports nationaux sur les systèmes mondiaux d'observation du climat, la Conférence des Parties a invité le secrétariat de la Convention à mettre sur pied, en liaison avec le secrétariat du SMOC, un processus destiné à permettre de faire la synthèse et de procéder à l'analyse des informations soumises par les Parties conformément aux directives FCCC pour l'établissement de rapports sur les systèmes mondiaux d'observation du climat, en même temps que leur troisième communication nationale. Conformément à ce mandat, ainsi qu'au mandat qui lui avait été conféré par le SBSTA, à sa quinzième session, le secrétariat du SMOC a fait la synthèse des informations communiquées par les Parties dans leurs rapports nationaux sur les systèmes mondiaux d'observation du climat et d'autres informations présentant un intérêt pour la mise en œuvre de la décision 5/CP.5 (voir FCCC/SBSTA/2002/MISC.10).

58. Le secrétariat a élaboré une compilation et une synthèse supplémentaires des rapports nationaux sur l'observation du climat présentés par les Parties visées à l'annexe I en même temps que leur troisième communication nationale, comme demandé dans la décision 5/CP.5. Ce rapport est publié sous la cote FCCC/SBSTA/2002/INF.15.

59. **Mesures à prendre:** Le SBSTA voudra peut-être prendre note des informations fournies dans les documents susmentionnés et de toutes autres informations communiquées par le SMOC en ce qui concerne la mise en œuvre du programme d'ateliers régionaux. Le SBSTA voudra peut-être aussi donner des nouvelles indications supplémentaires au secrétariat du SMOC.

9. Coopération avec les organisations internationales compétentes

Coopération avec d'autres conventions

60. **Rappel des faits:** À sa seizième session, le SBSTA a reconfirmé le mandat du Groupe de liaison mixte (GLM) [FCCC/SBSTA/2001/2, par. 42 d)] et s'est félicité des activités du GLM, notamment de l'élaboration d'un calendrier commun d'événements intéressant la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (CLD), la Convention sur la diversité biologique (CDB) et la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (FCCC), et l'échange d'experts. Il a également accueilli avec satisfaction le document technique

⁶ Voir FCCC/CP/1999/7.

présenté par le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) et les travaux en cours du Groupe spécial d'experts techniques de la diversité biologique et des changements climatiques relevant de la CDB. Le SBSTA s'est félicité de la coopération qui s'était instaurée entre le secrétariat de la Convention et ceux d'autres conventions et accords, et a noté que cette collaboration devrait tenir compte des différents mandats des trois conventions et qu'elle devrait faciliter la synergie dans la mise en œuvre des trois instruments.

61. Le SBSTA a demandé au secrétariat d'élaborer, en collaboration avec le Groupe de liaison mixte, un document de cadrage mettant en évidence les domaines thématiques dans lesquels se rejoignent les activités menées dans le cadre de la Convention sur les changements climatiques, de la Convention sur la diversité biologique et de la Convention sur la lutte contre la désertification, pour examen par le SBSTA à sa dix-septième session. Le document en question est publié sous la cote FCCC/SBSTA/2002/INF.16.

62. Le SBSTA a noté la relation qui existait entre les travaux relevant de ce point de l'ordre du jour et l'atelier sur les synergies et les actions communes possibles avec les autres conventions et accords multilatéraux relatifs à l'environnement, en vertu des articles 4.8 et 4.9 de la Convention, dont la Conférence des Parties avait demandé l'organisation au paragraphe 36 de sa décision 5/CP.7. Pour utiliser au mieux les ressources disponibles, le SBSTA a proposé de fusionner ledit atelier et celui dont il était question au paragraphe 41 o) du document FCCC/SBSTA/2001/8. Le SBSTA a décidé d'examiner à sa dix-septième session les domaines thématiques qui étaient définis dans le document de cadrage, afin de formuler, à l'intention de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI), des recommandations concernant le cadre de référence de cet atelier.

63. Le SBSTA a décidé d'étudier de façon plus approfondie, à sa dix-septième session, l'éventualité d'une coopération avec les secrétariats de la CDB et d'autres organisations sur des questions liées aux forêts et aux écosystèmes forestiers, dans le but de transmettre une décision à la Conférence des Parties pour adoption à sa huitième session.

64. **Mesures à prendre:** Le SBSTA voudra peut-être prendre note des informations fournies dans les documents susmentionnés en vue de donner des indications supplémentaires au secrétariat au sujet des travaux futurs dans ce domaine, selon qu'il conviendra, et de recommander une décision à la Conférence des Parties pour examen et adoption à sa huitième session.

Coopération avec les organismes scientifiques et les organismes des Nations Unies

65. **Rappel des faits:** En ce qui concerne la coopération avec les organismes scientifiques, le SBSTA, à sa quinzième session, a invité le GIEC à lui faire rapport à sa prochaine session, puis à intervalles réguliers, sur l'état d'avancement de ses travaux relatifs à l'utilisation des terres, au changement d'affectation des terres et à la foresterie.

66. Pour ce qui est de la coopération avec les organismes des Nations Unies, le SBSTA, à la même session, a pris note avec satisfaction des informations fournies par l'Organisation mondiale de la santé (OMS) sur ses activités concernant les changements climatiques. Le SBSTA a invité l'OMS à lui présenter des renseignements complémentaires à ce sujet. Ces informations seront fournies à la dix-septième session du SBSTA.

67. **Mesures à prendre:** Le SBSTA voudra peut-être prendre note des informations fournies par le GIEC, l’OMS et tout autre organisme scientifique ou organisme des Nations Unies.

10. Article 6 de la Convention

68. **Rappel des faits:** À sa seizième session, le SBSTA s’est félicité des progrès accomplis dans la mise en œuvre de l’article 6 de la Convention. Il a pris note du rapport de l’atelier de présession tenu les 2 et 3 juin 2002, qui avait pour objet de dégager les éléments susceptibles de constituer un programme de travail du SBSTA (FCCC/SBSTA/2002/11).

69. Le SBSTA a décidé d’examiner plus avant, à sa dix-septième session, un projet de décision sur un programme de travail figurant dans le document FCCC/SBSTA/2002/L.11/Add.1/Rev.1. Il a invité les Parties à faire connaître leurs vues sur le projet de décision [FCCC/SBSTA/2002/6, par. 55 l)]. Les communications correspondantes des Parties figurent dans le document FCCC/SBSTA/2002/MISC.21.

70. Le SBSTA a invité le secrétariat à lui fournir à sa dix-septième session des renseignements ayant trait à la désignation d’une journée des changements climatiques [FCCC/SBSTA/2002/6, par. 55 e)]. On trouvera les renseignements en question dans le document FCCC/SBSTA/2002/12.

71. **Mesures à prendre:** Le SBSTA voudra peut-être prendre note des informations fournies dans les documents susmentionnés en vue de recommander une décision qui pourrait être examinée et adoptée par la Conférence des Parties à sa huitième session.

11. Questions diverses

a) Questions relatives aux sources d’énergie qui sont moins polluantes ou qui donnent lieu à des émissions moins importantes de gaz à effet de serre

72. **Rappel des faits:** À sa seizième session, le SBSTA a pris note des solutions proposées aux questions relatives aux sources d’énergie moins polluantes ou donnant lieu à des émissions moins importantes de gaz à effet de serre, telles qu’exposées dans les documents FCCC/SBSTA/2002/MISC.3 et Add.1 et 2. Il a également pris note d’un rapport sur un atelier consacré aux sources d’énergie moins polluantes ou donnant lieu à des émissions moins importantes de gaz à effet de serre publié sous la cote FCCC/SBSTA/2002/INF.8. Le SBSTA n’a pas terminé l’examen de cette question et a décidé de l’examiner plus avant à sa dix-septième session.

73. **Mesures à prendre:** Le SBSTA voudra peut-être prendre note des informations communiquées dans les documents susmentionnés et adopter toute décision qui s’impose.

b) Questions relatives à l’application du paragraphe 3 de l’article 2 du Protocole de Kyoto

74. **Rappel des faits:** À sa seizième session, le SBSTA a procédé à un échange de vues initial sur les questions relatives à l’application du paragraphe 3 de l’article 2 du Protocole de Kyoto. Il a décidé de poursuivre l’examen de cette question à sa dix-septième session, en tenant compte

notamment de la nécessité, du choix du moment et des éléments d'ateliers éventuels, ainsi que d'envisager la possibilité d'organiser un premier atelier avant sa dix-neuvième session.

75. **Mesures à prendre:** Le SBSTA voudra peut-être examiner cette question plus avant et formuler des indications à l'intention du secrétariat au sujet des travaux futurs dans ce domaine.

c) **Autres questions**

76. Toutes les questions qui découleront des dix-septièmes sessions des organes subsidiaires ou que la Conférence des Parties aura renvoyées au SBSTA pour qu'il les examine seront étudiées au titre de ce point.

12. Rapport sur les travaux de la session

77. Le SBSTA voudra peut-être adopter des conclusions et autoriser le Rapporteur à achever l'établissement du rapport après la session, selon les indications du Président et avec le concours du secrétariat. Sous réserve que le secrétariat dispose de suffisamment de temps pour en assurer la traduction, le texte des conclusions sera distribué dans les six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies.

Annexe

**DOCUMENTS DONT L'ORGANE SUBSIDIAIRE DE CONSEIL
SCIENTIFIQUE ET TECHNOLOGIQUE SERA SAISI
À SA DIX-SEPTIÈME SESSION**

Documents établis pour la session

FCCC/SBSTA/2002/6	Rapport de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique sur les travaux de sa seizième session, tenue à Bonn, du 5 au 14 juin 2002
FCCC/SBSTA/2002/7	Ordre du jour provisoire annoté. Note du Secrétaire exécutif
FCCC/SBSTA/2002/8	Activités exécutées conjointement dans le cadre de la phase pilote. Sixième rapport de synthèse
FCCC/SBSTA/2002/9	Mise au point et transfert de technologies. Rapport annuel du Groupe d'experts du transfert de technologies. Note du Président du GETT
FCCC/SBSTA/2002/10	Mise au point et transfert de technologies. Rapport intérimaire sur la mise en œuvre des activités entreprises en application de la décision 4/CP.7
FCCC/SBSTA/2002/11	Article 6 de la Convention. Rapport de l'atelier chargé d'élaborer un programme de travail sur l'article 6 de la Convention
FCCC/SBSTA/2002/12	Article 6 de la Convention. Désignation d'une journée des changements climatiques: procédure à suivre et ressources nécessaires
FCCC/SBSTA/2002/INF.11	Methodological issues. Land use, land-use change and forestry: definitions and modalities for including afforestation and reforestation activities under Article 12 of the Kyoto Protocol. A cross-referenced overview of decisions and issues
FCCC/SBSTA/2002/INF.12	Review of methodological work under the Convention and the Kyoto Protocol. Overview of methodological issues relating to the Convention and the Kyoto Protocol
FCCC/SBSTA/2002/INF.13	"Good practices" in policies and measures. Report on policies and measures reported by Parties included in Annex I to the Convention in their third national communications

- FCCC/SBSTA/2002/INF.14 Scientific and methodological assessment of contributions to climate change. Report of the workshop
- FCCC/SBSTA/2002/INF.15 Research and systematic observation. The first compilation and synthesis of the national reports on the Global Climate Observing systems
- FCCC/SBSTA/2002/INF.16 Cooperation with relevant international organizations. Cross-cutting thematic areas and activities under the United Nations Convention to Combat Desertification, Convention on Biological Diversity and United Nations Framework Convention on Climate Change. Scoping paper
- FCCC/SBSTA/2002/INF.17 Research and systematic observation. Third Assessment Report of the Intergovernmental Panel on Climate Change: Synthesis of information on priority areas of research and questions for the science community
- FCCC/SBSTA/2002/INF.18 Methodological issues. Guidelines under Articles 5, 7 and 8 of the Kyoto Protocol. Terms of service for the lead reviewers and training to ensure the competence of experts in review teams
- FCCC/SBSTA/2002/INF.19 Methodological issues. Guidelines under Articles 5,7 and 8 of the Kyoto Protocol. Proposal for case studies to simulate the calculation of adjustments under Article 5, paragraph 2 of the Kyoto Protocol
- FCCC/SBSTA/2002/INF.20 Methodological issues. Guidelines under Articles 5, 7 and 8 of the Kyoto Protocol. Report on the intersessional consultations on registries
- FCCC/SBSTA/2002/MISC.14 Methodological issues. Guidelines under Articles 5, 7 and 8 of the Kyoto Protocol. Views on the terms of service for the lead reviewers of expert review teams. Submissions from Parties
- FCCC/SBSTA/2002/MISC.15 Research and systematic observation. Third Assessment Report of the Intergovernmental Panel on Climate Change: Views on priority areas of research and questions for the scientific community relevant to the Convention. Submissions from Parties
- FCCC/SBSTA/2002/MISC.16 Methodological issues. Guidelines under Article 8 of the Kyoto Protocol. Views on the treatment of confidential data during the review activities under Article 8 of the Kyoto Protocol. Submissions from Parties

- FCCC/SBSTA/2002/MISC.17 Methodological issues. Guidelines under Article 8 of the Kyoto Protocol. Views on characteristics of training, subsequent assessment after completion of training and /or other means to ensure the competence of experts for participation in expert review teams. Submissions from Parties
- FCCC/SBSTA/2002/MISC.18 Methodological issues. Guidelines under Articles 7 and 8 of the Kyoto Protocol. Views on the pending parts relating to reporting and review of information on assigned amounts and national registries. Submissions from Parties
- FCCC/SBSTA/2002/MISC.19 "Good practices" in policies and measures: views on the initial results obtained from activities undertaken on "good and best practices" by Annex I Parties and on the elements of a frame for defining further steps to advance the work on "good practices" in policies and measures. Submissions from Parties
- FCCC/SBSTA/2002/MISC.20 Methodological issues. Guidelines under Articles 7 and 8 of the Kyoto Protocol. Comments on the paper by the Chair of the intersessional consultations on registries entitled "Possible technical standards for national registries, the clean development mechanism registry and the transaction log under the Kyoto Protocol. Submissions from Parties
- FCCC/SBSTA/2002/MISC.21 Article 6 of the Convention. Views on a draft decision contained in document FCCC/SBSTA/2002/L.11/Add.1/Rev.1. Submissions from Parties
- FCCC/SBSTA/2002/MISC.22 Methodological issues. Land use, land-use change and forestry: definitions and modalities for including afforestation and reforestation activities under Article 12 of the Kyoto Protocol. Submissions from Parties on issues related to modalities for the inclusion of afforestation and reforestation project activities under the CDM in the first commitment period
- FCCC/SB/2002/INF.2 Methodological issues. Guidelines on reporting and review of greenhouse gas inventories from Parties included in Annex I to the Convention (implementing decisions 3/CP.5 and 6/CP.5). Report on national greenhouse gas inventory data from Annex I Parties for 1990 to 2000

Autres documents

- | | |
|------------------------------|--|
| FCCC/SBSTA/2002/MISC.5 | Third assessment report of the Intergovernmental Panel on Climate Change. Submissions from Parties |
| FCCC/SBSTA/2002/MISC.10 | Cooperation with relevant international organizations. Interim report to the sixteenth session of the Subsidiary Body for Scientific and Technological Advice of the UNFCCC by the Global Climate Observing System |
| FCCC/CP/2001/13 et Add.1 à 4 | Rapport de la Conférence des Parties sur les travaux de sa dix-septième session, tenue à Marrakech du 29 octobre au 10 novembre 2001 |
| FCCC/CP/2002/1 et Add.1 | Ordre du jour provisoire. Note du Secrétaire exécutif. Additif. Annotations à l'ordre du jour provisoire. |
